

**DEMANDEUR :**

Parc Eolien de Breuillac  
SARL - Société du Groupe Valeco  
SIREN : 818 952 475  
188 – Rue Maurice Béjart  
34000 MONTPELLIER  
Anthony ROL – Chef de projet  
04.67.40.74.00

### 3. DESCRIPTION DE LA DEMANDE



**PARC EOLIEN de BREUILLAC**  
Groupe VALECO



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. IDENTITE DU DEMANDEUR</b> .....	<b>5</b>
<b>3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES</b> .....	<b>6</b>
<b>4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE</b> .....	<b>11</b>
4.1. Nature et volume des activités .....	11
4.2. Nomenclature des ICPE .....	12
4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage .....	13
<b>5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>15</b>
5.1. Les aérogénérateurs .....	16
5.2. Postes de livraison .....	17
5.3. Lignes et réseaux .....	18
5.4. Voie d'accès et chemins.....	21
5.5. Plateformes de montage .....	23
5.6. Remise en état en fin de chantier .....	25
5.7. Raccordement électrique au réseau national.....	26
5.8. Programme des travaux .....	28
5.9. Gestion des déchets produits .....	29
5.10. Démantèlement de la centrale éolienne .....	30
<b>6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>33</b>
6.1. Expérience du Groupe Valeco.....	33
6.2. Capacités techniques .....	36
6.3. Capacités financières .....	40
<b>7. ANNEXES</b> .....	<b>41</b>
7.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc Eolien de Breuillac.....	41
7.2. Annexe 2 : Lettre d'intention.....	42
7.3. Annexe 3 : Plan d'affaire prévisionnel .....	43
7.4. Annexe 4 : Lettres d'intention et d'honorabilité .....	44
7.5. Annexe 5 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie.....	51

# 1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Breuillac sur la commune de Priaires dans le département des Deux-Sèvres et de la région Nouvelle Aquitaine.

Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison implantés sur des terrains au lieu-dit suivant :

- « Champs de la Guerre », sur la commune de Priaires (79210)
- « la Coudrasse », sur la commune de Priaires (79210)
- « la Casse », sur la commune de Priaires (79210)
- « le Cougnon », sur la commune de Priaires (79210)

**Ce parc éolien se localise dans une Zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en Septembre 2012, qui a été depuis annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 avril 2017.**

La présente demande est faite par la société **Parc Eolien de Breuillac**. C'est une société détenue à **100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Breuillac.

Les 5 aérogénérateurs du Parc Eolien de Breuillac, de hauteur totale maximale de 178,5m (120m de hauteur de moyeu + 117m de diamètre du rotor) produiront environ 45 000 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle de 12 500 foyers.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 relatif à l'inscription des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au régime ICPE. Et soumettant ces installations à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

## **Plans réglementaires :**

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement :

- Une carte au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R.181-13 I 2°) (cf. Fichier 7-1);
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.181-13) (cf. Fichiers 7-2-1 et 7-2-2);
- Un plan d'ensemble (R.181-13), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/2 500 est exceptionnellement demandée (cf. Fichier 7-3).

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

<b>Dénomination</b>	PARC EOLIEN DE BREUILLAC
<b>N° SIREN</b>	818 952 475
<b>Registre de commerce</b>	RCS Montpellier
<b>Forme juridique</b>	SARL au capital de 500 €
<b>Actionnariat</b>	Groupe Valeco : 100%
<b>Gérant</b>	Erick GAY
<b>Adresse</b>	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
<b>Téléphone</b>	04 67 40 74 00
<b>Télécopie</b>	04 67 40 74 05
<b>Site internet</b>	<a href="http://www.groupevaleco.com">www.groupevaleco.com</a>

Le Parc Eolien de Breuillac est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Breuillac.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

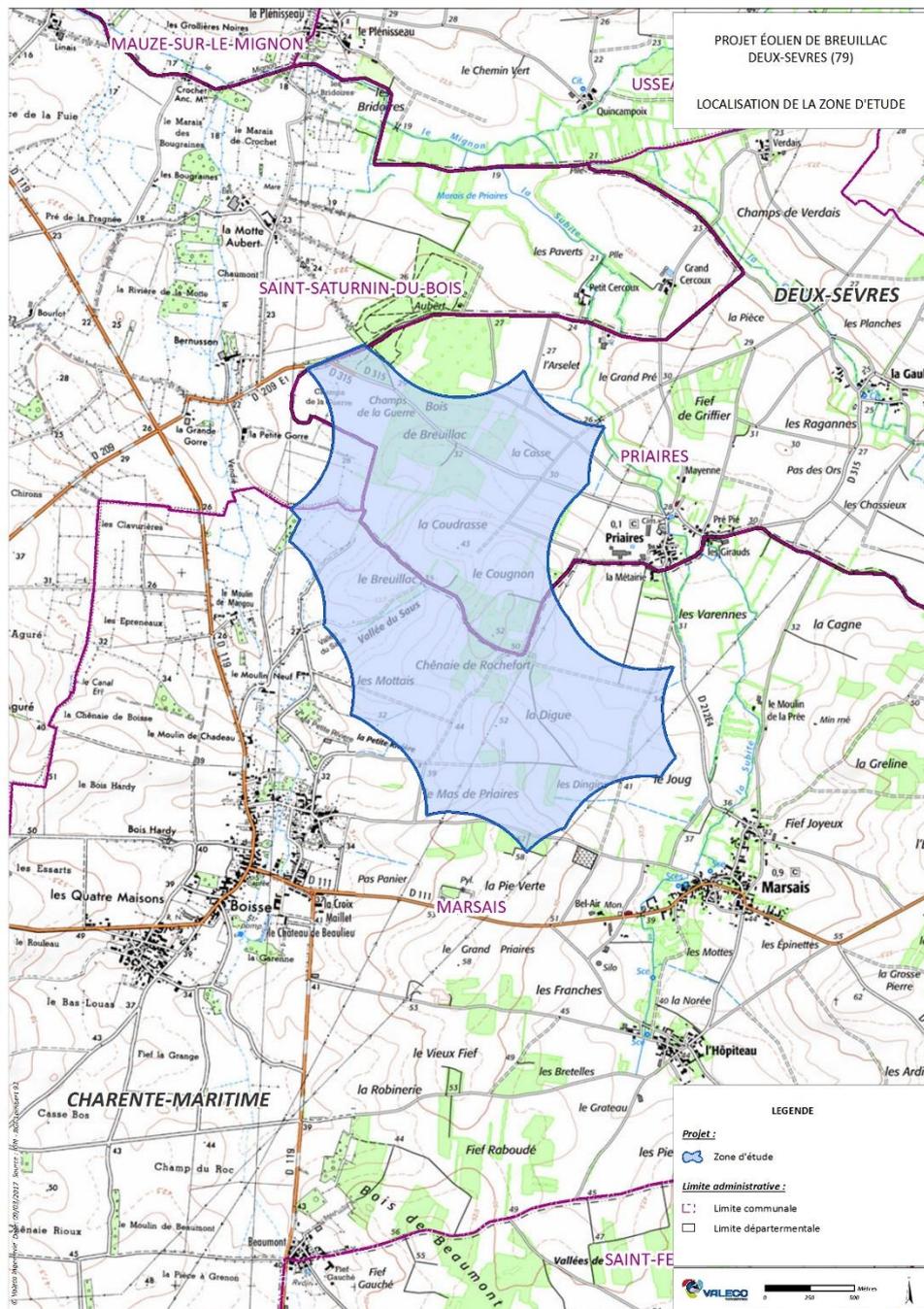
Anthony ROL  
 Chef de projets  
 Fixe : 04 67 40 76 57  
 Mobile : 04 99 23 25 17  
[anthonyrol@groupevaleco.com](mailto:anthonyrol@groupevaleco.com)

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien de Breuillac est fourni en Annexe 1.

# 3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le parc éolien de Breuillac s'implante en région Nouvelle Aquitaine, au Sud du département des Deux-Sèvres (79), au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

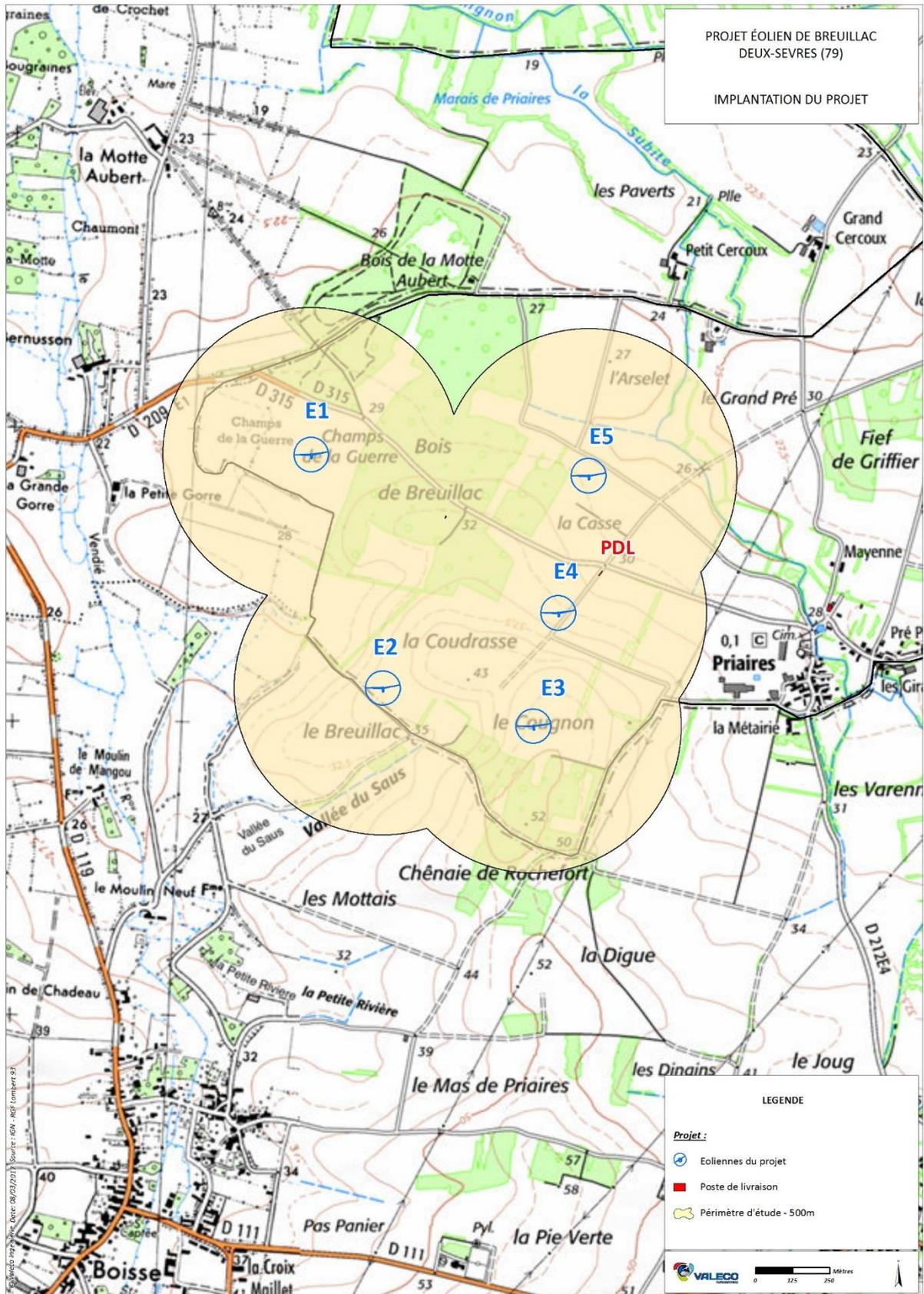
Il s'agit d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison répartis sur la commune de Priaires.



Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (système de coordonnées Lambert 93 et WGS 84) des aérogénérateurs et des postes de livraison :

Eoliennes	E_L93	N_L93	WGS84		Z (m)
			Latitude	Longitude	
E1	420027,8143	6567390,442	46°8'54.59"N	0°37'42.44"O	26
E2	420280,6969	6566605,348	46°8'29.28"N	0°37'29.50"O	36
E3	420788,8778	6566475,437	46°8'25.82"N	0°37'5.55"O	47
E4	420870,2897	6566850,804	46°8'38.42"N	0°37'2.45"O	33
E5	420975,2639	6567326,494	46°8'53.66"N	0°36'58.68"O	25
PDL 1	421018,0245	6566998,688	46°8'43.11"N	0°36'55.99"O	27
PDL 2	421011,972	6566990,729	46°8'42.84"N	0°36'56.26"O	27

La carte fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.



Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Localisation</b>	Région	Nouvelle Aquitaine
	Département	Deux-Sèvres (79)
	Communes	Priaires
<b>Eoliennes</b>	Puissance totale	18 MW
	Puissance unitaire	3600 kW
	Nombre	5
	Diamètre du rotor	114 à 117 m
	Hauteur du mât	116,5 à 120 m
<b>Autres aménagements</b>	Postes électriques	2 postes de livraison
	Fondations	Ø = 22 m sur 3 m de profondeur
	Plateformes	35 x 46 m
	Pistes créées/renforcées	2236 ml
<b>Production</b>	Production annuelle	45 000 000 kWh
	Foyers équivalents hors chauffage	12 497 foyers
	Personnes équivalentes	37 116 personnes
	CO <sub>2</sub> évité (équivalent prod moy France)	34 247 tonnes
	Durée de vie	25 ans maximum

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation unique.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

	Nom propriétaire	Section	Numéro	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise (m <sup>2</sup> )	Surface Survol (m <sup>2</sup> )
<b>Eolienne 1</b>						
Fondations	CHAMARD Jean-Claude et NEAUD Yollande	D	246	110936	380	
Plateforme	CHAMARD Jean-Claude et NEAUD Yollande	D	246	110936	1610	
Accès	CHAMARD Jean-Claude et NEAUD Yollande	D	246	110936	1400	
Survol	CHAMARD Jean-Claude et NEAUD Yollande	D	246	110936		10751
<b>Eolienne 2</b>						
Fondations	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	19	102264	380	
Plateforme	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	19	102264	1610	
Accès	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	19	102264	160	
	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	20	4840	325	
	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	23	5240	325	
	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	102	61900	1200	
Survol	DESBROUSSES Jean-Marie et MOINARD Catherine	D	19	102264		10751
<b>Eolienne 3</b>						
Fondations	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	102	61900	380	
Plateforme	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	102	61900	1610	
Accès	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	102	61900	985	
Survol	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	102	61900		10751
<b>Eolienne 4</b>						
Fondations	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	4	67690	380	
Plateforme	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	4	67690	1610	
Accès	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	4	67690	850	
Survol	PELTIER Marie-France et SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude	ZD	4	67690		7406
	BOUCHERY Fabrice	ZD	65	30833		2440
	BOUCHERY Pierre	ZD	2	40204		9
	Chemin Communal de Priaires					896
<b>Eolienne 5</b>						
Fondations	MORISSET Bernard	ZD	15	9670	380	
Plateforme	MORISSET Bernard	ZD	15	9670	1610	
Accès	MORISSET Bernard	ZD	15	9670	50	
	BOUCHERY Gilbert et GUILBOT Claudette	ZD	10	9856	460	
Survol	MORISSET Bernard	ZD	15	9670		6785
	TEXIER Daniel	ZD	16	6630		640
	GAUDUCHON Bernard et GOUSSEAU Patricia	ZD	13	5540		2826
	BOUCHERY Gilbert et GUILBOT Claudette	ZD	12	2308		60
	Commune de Priaires	ZD	14	519		440
PDL 1 et 2	BOUCHERY Fabrice	ZD	65	30833	60	



## 4.2. NOMENCLATURE DES ICPE

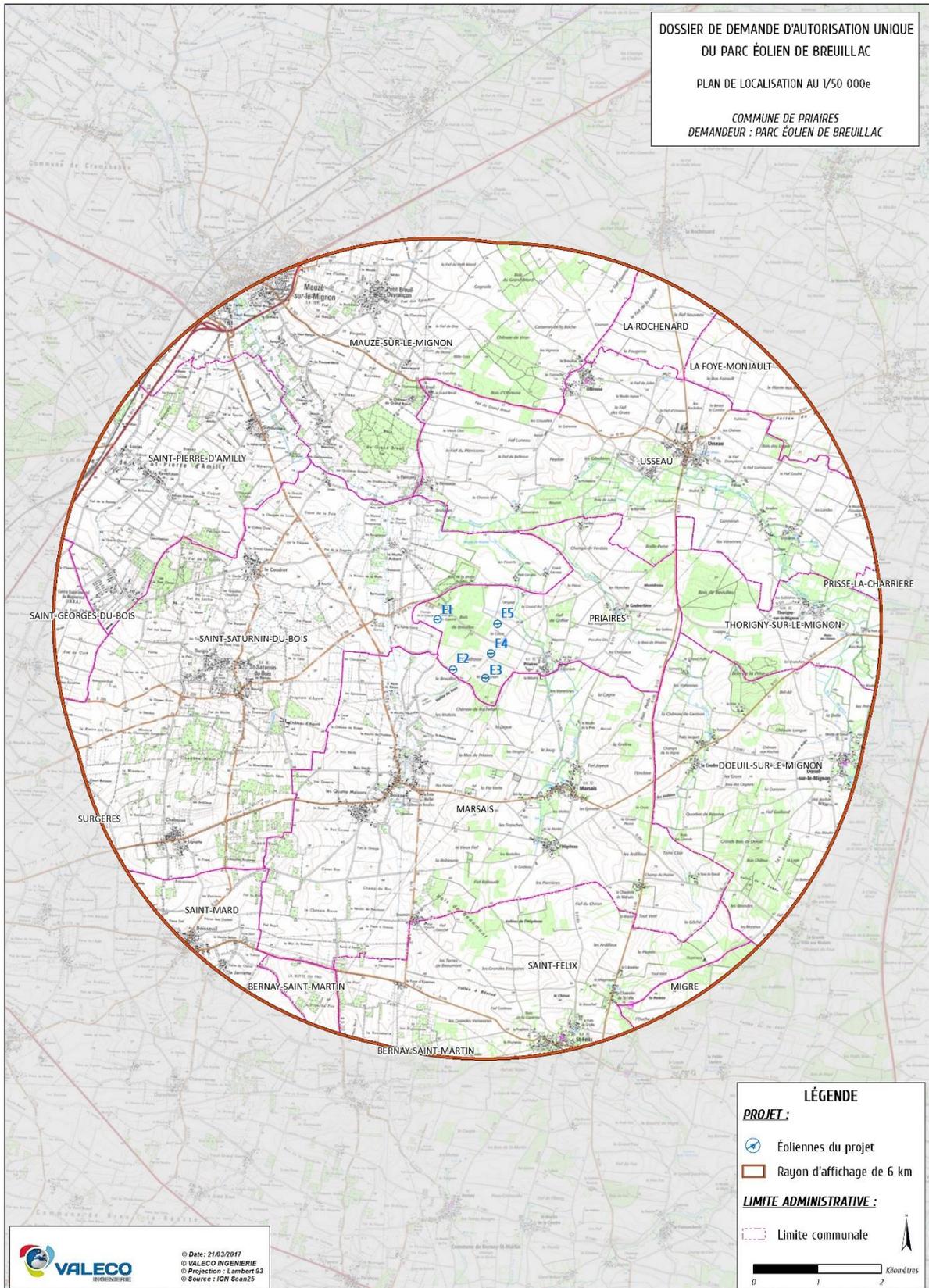
Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</b></li> <li>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 20 MW</li> <li>b. Inférieure à 20 MW</li> </ol> </li> </ol>	<p><b>Parc éolien composé de 5 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât + nacelle comprise entre 116,5 à 120m</b></p>	AUTORISATION	6 km

### 4.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres, autour de l’emprise du site sont situées dans le département des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime. Il s’agit des communes suivantes :

Insee	Commune
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
79334	USSEAU
17139	DOEUIL-SUR-LE-MIGNON
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY
17234	MIGRE
79328	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
79219	PRIAIRES
79229	LA ROCHENARD
17221	MARSAIS
79078	PRISSE-LA-CHARRIERE
79127	LA FOYE-MONJALT
17434	SURGERES
17338	SAINT-GEORGES-DU-BOIS
17043	BERNAY-SAINT-MARTIN
17327	SAINT-FELIX
17359	SAINT-MARD



## 5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour les au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas). De plus, un balisage intermédiaire sera réalisé par des feux d'obstacle basse intensité de type B (feux fixes rouges de 32 cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur 45m (car il s'agit d'une éolienne de plus de 150m).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 114 à 117 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 116,5 à 120 m

Couleur : gris clair (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 22 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferrailage : environ 50 t

Juin 2018 / volume total : environ 3 000 m<sup>3</sup>

## 5.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu; l'ensemble est appelé rotor;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale (3 600 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique;
- De liaisons électriques;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ....

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

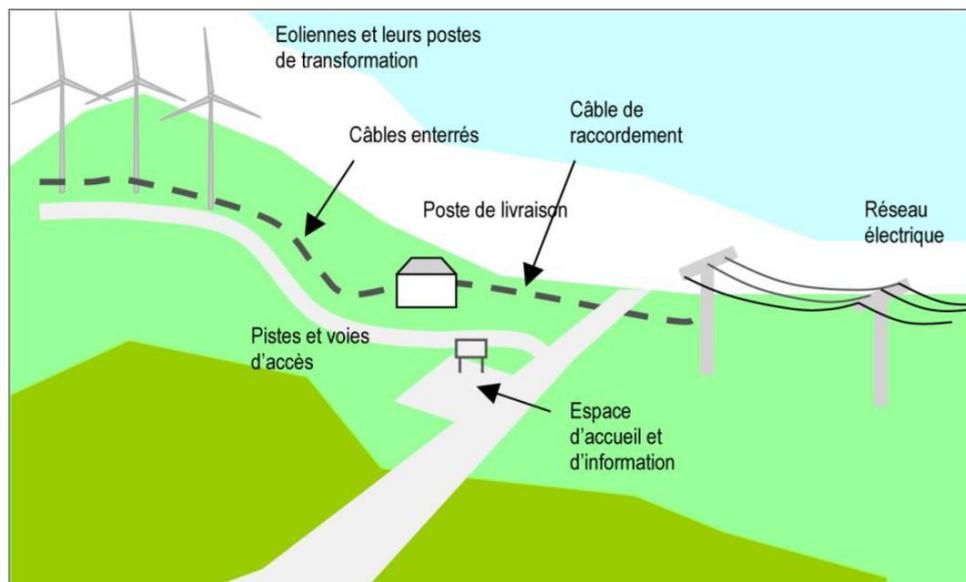


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

## 5.2. POSTES DE LIVRAISON

Il s'agit de deux postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

L'emplacement choisi pour les postes de livraison 1 et 2 est à proximité de l'éolienne E4, à l'Est du site situé sur Priaires, à environ 20m de la départementale D315.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



*Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien*

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à la manière du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



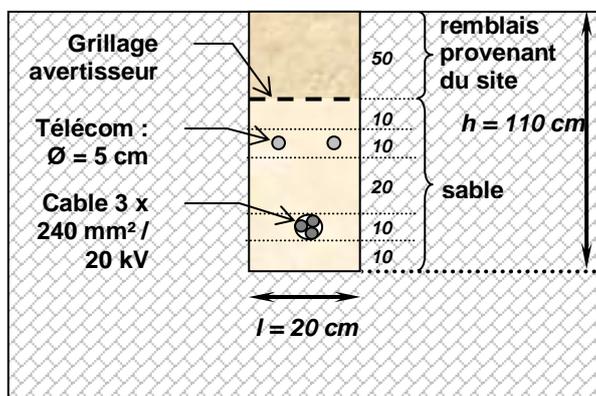
*Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)*

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

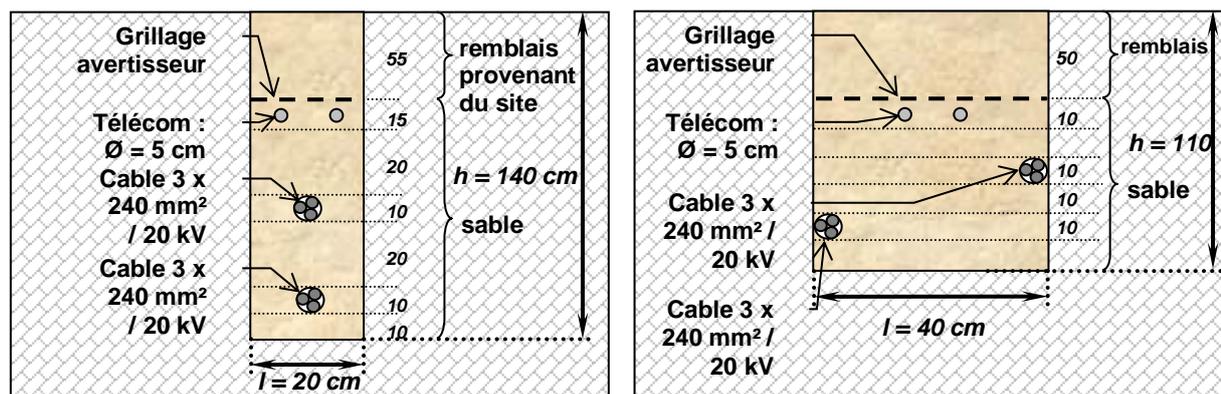
### 5.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 3450m de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes aux postes de livraison prévus.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm<sup>2</sup> de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément





## 5.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes, un linéaire de pistes de 1296m sera créé et 940m seront renforcées.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisée.



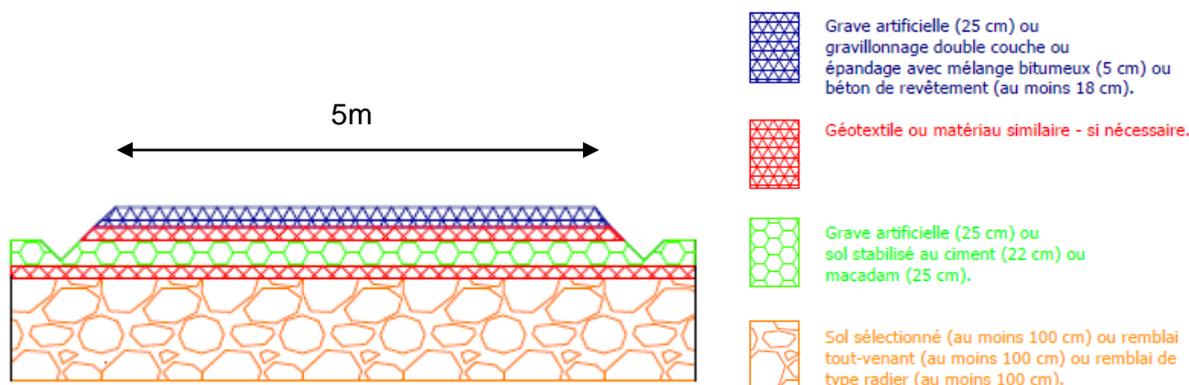
Tracé de la piste

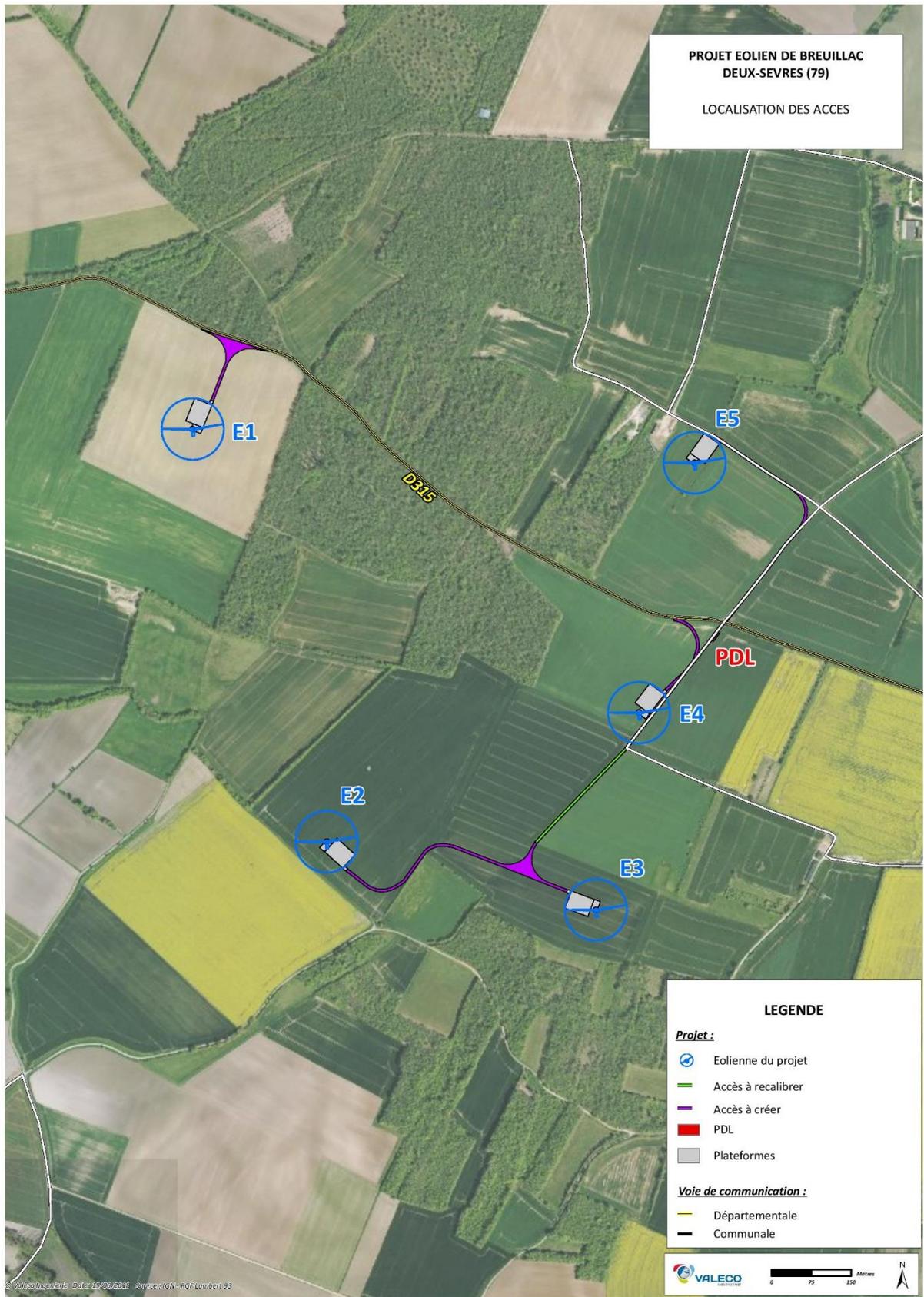


Pose du géotextile



Mise en place du gravier





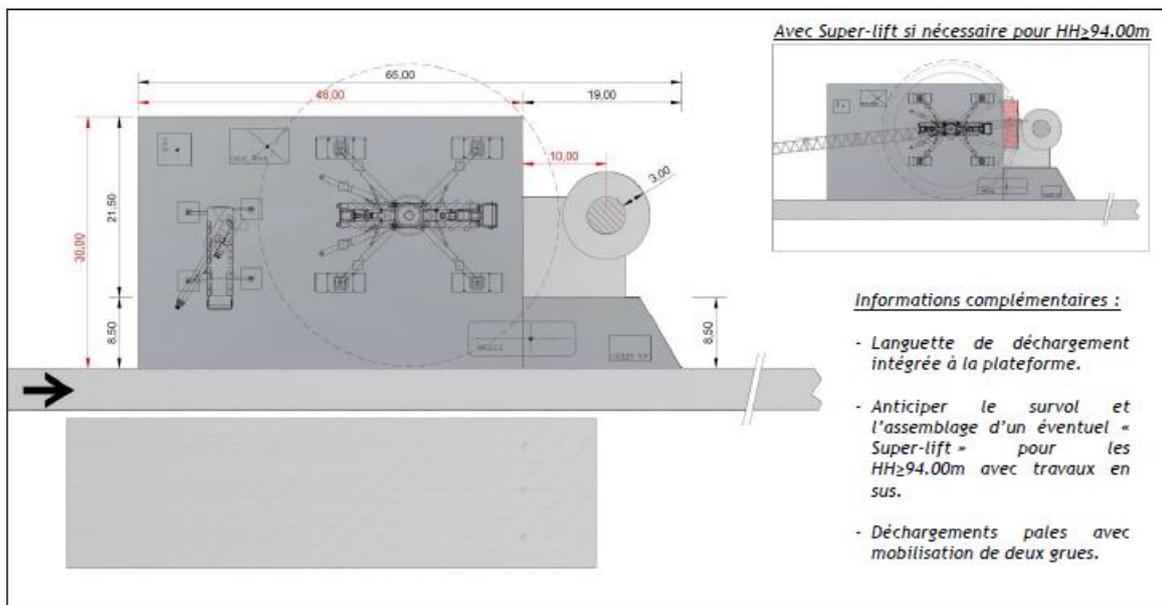
## 5.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

Marque	Type	Hauteur de moyeu	Diamètre du rotor	Hauteur en bout de pale	Puissance
Senvion	3.6 M114	119	114	176.5	3.6
Vestas	V117	116.5	117	175	3.6
Nordex	N117	120 m	117	178.5	3.6

### VESTAS :

- Plateforme parallèle à la piste d'accès



**- Plateforme perpendiculaire à la piste**

**Avec Super-lift si nécessaire pour HH>94.00m**

**Informations complémentaires :**

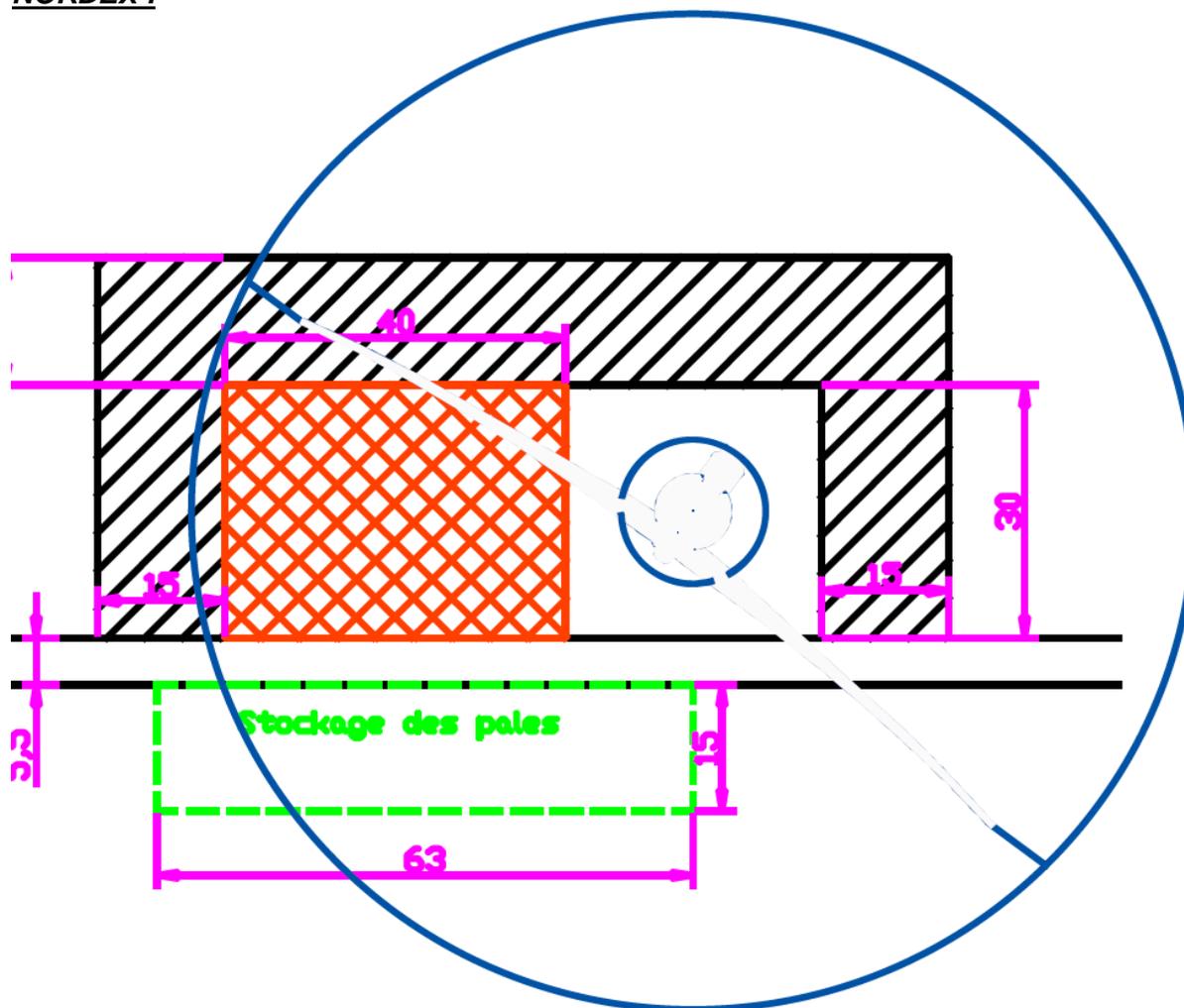
- Pan-coupé de 15.00 x 8.00m intégré à la plateforme.
- Anticiper le survol et l'assemblage d'un éventuel « Super-lift » pour les HH>94.00m avec travaux en sus.
- Déchargements pales avec mobilisation de deux grues.

**- Plateforme en bout de piste**

**Avec Super-lift si nécessaire pour HH>94.00m**

**Informations complémentaires :**

- Pan-coupé de 8.00 x 8.00m et section de piste de 8.00m intégrés à la plateforme de levage.
- Anticiper le survol et l'assemblage d'un éventuel « Super-lift » pour les HH>94.00m avec travaux en sus.
- Déchargements pales avec mobilisation de deux grues.

**NORDEX :**

## 5.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les 5 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de Breuillac est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

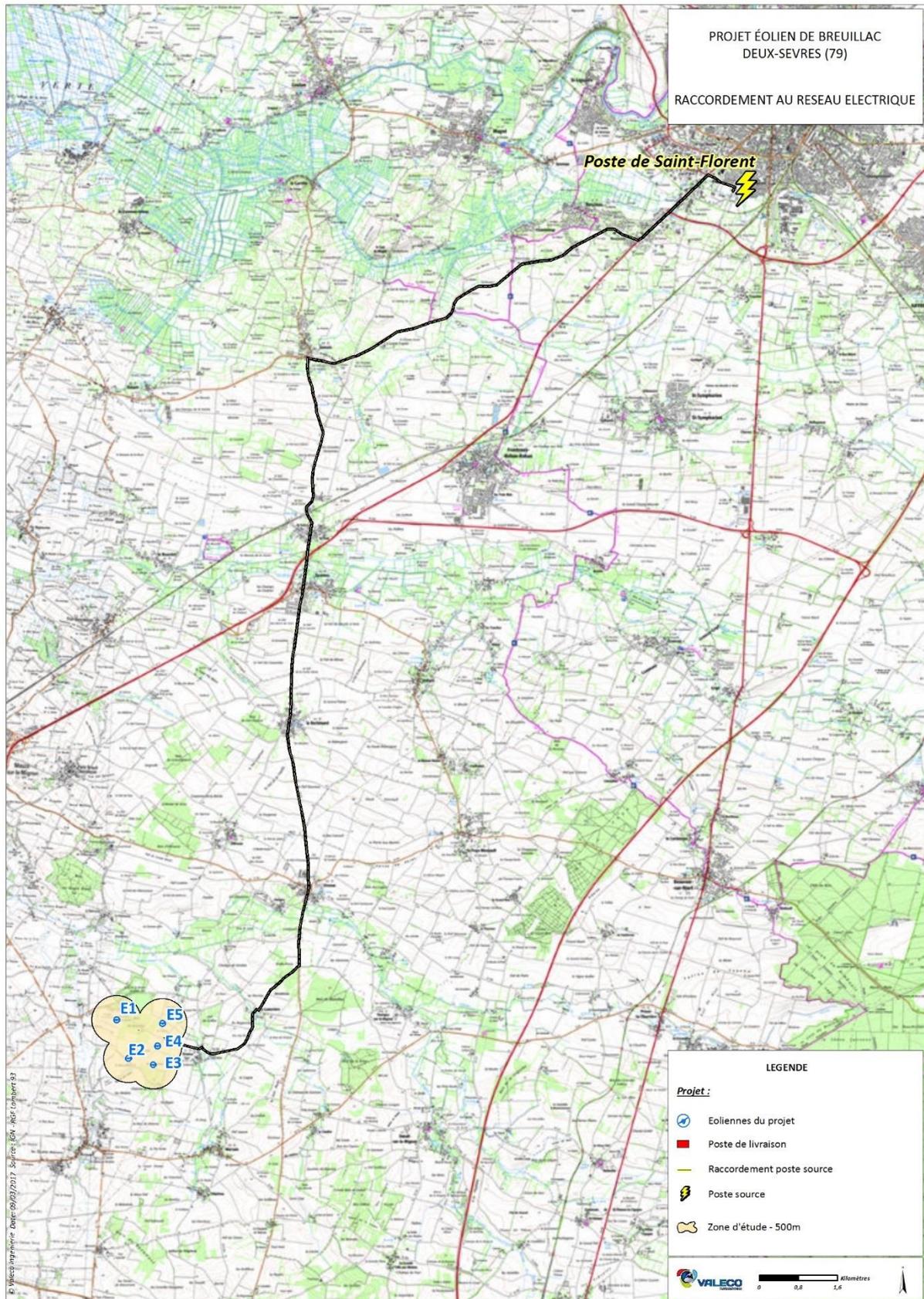
## 5.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Breuillac est le poste électrique de Niort se situant dans le quartier « Saint-Florent » à environ 28 km par les voies de communication publiques.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.



## 5.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

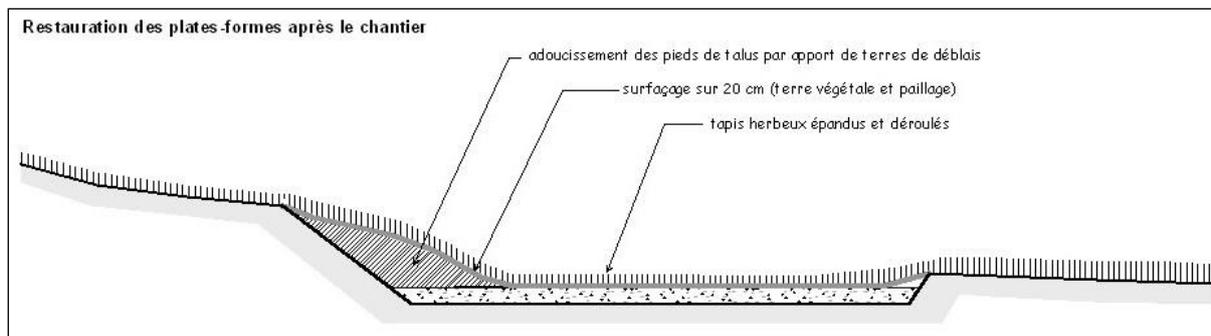
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

## 5.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles de vidanges et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

## 5.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

- **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues dans le code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

- **Garanties financières :**

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 516-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues dans le code de l'environnement.

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral. Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_U$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C<sub>U</sub>** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Breuillac, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 250 000 euros.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n
- M est le montant obtenu par application de la formule :  $M = N \times C_u$
- $Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $Index_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

$TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La société Parc Éolien de BREUILLAC, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc ;
- D'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 250 000€ pour le présent parc éolien ;
- Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique ;
- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

**Si le projet éolien de BREUILLAC est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.**

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 2 la lettre d'intention du gérant du Parc éolien de BREUILLAC d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

- **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement d'une partie de la dalle en béton. Dans le cas du Parc éolien de Breuillac, toutes les parcelles sont à usages agricoles, le démantèlement de la dalle en béton s'effectuera donc sur une profondeur de 1 mètre.
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du parc éolien de Breuillac qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.

- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies au minimum jusqu'à 1 mètres de profondeur comme le veut la réglementation.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayé par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

- **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue.

## 6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien de Breuillac (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Breuillac-sur-Bonneure, objet du présent dossier.

### 6.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 255 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- à 64.5% par la famille GAY
- à 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

## Parcs éoliens : Quelques références



### **Parc de TUCHAN**

*Département : Aude (11)*

*Puissance électrique : 11,7 MW*

*18 éoliennes*

*Mise en service : 2001-2002-2009*

### **Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE**

*Département : Tarn (81), Aveyron (12)*

*Puissance électrique : 74 MW*

*31 éoliennes, 6 parcs*

*Mise en service : 2006-2008-2011*



### **Parc de SAINT JEAN LACHALM**

*Département : Haute Loire (43)*

*Puissance électrique : 18 MW*

*9 éoliennes*

*Mise en service : 2008*

### **Parc de CHAMPS PERDUS**

*Département : Somme (80)*

*Puissance électrique : 12 MW*

*4 éoliennes*

*Mise en service : 2014*



## Installations photovoltaïques au sol : Quelques références



**Centrale Solaire de LUNEL**  
*Département : Hérault (34)*  
*Puissance électrique : 500 KWc*  
*Mise en service : Septembre 2008*

**Centrale Solaire du SYCALA**  
*Département : Lot (46)*  
*Puissance électrique : 8 000 KWc*  
*Mise en service : Juin 2011*



**Centrale Solaire de CONDOM**  
*Département : Gers (32)*  
*Puissance électrique : 10 000 KWc*  
*Mise en service : Mars 2013*

**Centrale Solaire du SEQUESTRE**  
*Département du Tarn (81)*  
*Puissance électrique : 4 500 KWc*  
*Mise en service : Octobre 2013*



## 6.2. CAPACITES TECHNIQUES

### 6.2.1. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc Eolien de Breuillac, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

## 6.2.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Dans le cas présent, le constructeur des éoliennes est une des sociétés suivantes : VESTAS, SENVION, NORDEX avec laquelle l'exploitant signera un contrat de maintenance.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.

Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra au Parc Eolien de Breuillac de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

### 6.2.3. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien de Breuillac, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
  - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
  - Inspection visuelle : une fois par an
  - Graissage d'entretien : une fois par an
  - Maintenance électrique : une fois par an
  - Maintenance mécanique : une fois par an
- lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
  - Corrosion
  - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
  - Fuites (huile, eau)
  - Unités incomplètes
  - Encrassements / corps étrangers
- **maintenance mécanique :**
  - Panneaux d'avertissement
  - Pied du mât / local des armoires électriques
  - Fondations
  - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
  - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
  - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
  - Système parafoudre,
  - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant. Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production. Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

### 6.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Eolien de Breuillac a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc (le constructeur). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé de 27 000 000 €.**  
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
  - Investissement : 27 M€
  - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
  - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
  - Apports en fonds propres de la société mère (Groupe Valeco) : 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- **le plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 3.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 4 les documents suivants :

- la lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.
- La lettre d'engagement technique et financier du gérant du Président de la Holding Gay, elle-même Présidente de la société VALECO de mettre à disposition de la société projet SARL Parc éolien de Breuillac les garanties techniques et financières nécessaires au projet éolien.

Enfin, le pétitionnaire présente en Annexe 5 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

## 7. ANNEXES

### 7.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE BREUILLAC

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : EkbV3ERXln  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2016B00777



*Extrait Kbis*

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 1 mars 2017

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	818 952 475 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	08/03/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE BREUILLAC</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/03/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

<i>Gérant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	GAY Erick Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**7.2. ANNEXE 2 : LETTRE D'INTENTION**

**Lettre d'intention de constitution des garanties financières  
Parc Eolien de Breuillac  
Commune de Priaires (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Breuillac domiciliée au

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
sous le numéro 818 952 475  
immatriculée depuis le 08/03/2016

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 250 000€,

Montpellier, le 02/03/2017

**Erick Gay**  
Dirigeant



PARC EOLIEN DE BREUILLAC  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

## 7.3. ANNEXE 3 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

### Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	18,00	2 500	1 500 000	27 000 000

Tarif éolien 2016 ( euro / MWh)	82,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chiffre d'affaires	1 845 000	3 756 420	3 824 036	3 892 868	3 962 940	4 034 273	4 106 890	4 180 814	4 256 068
Charges d'exploitation	-355 500	-727 353	-744 082	-761 196	-778 704	-796 614	-814 936	-833 679	-852 854
dt frais de maintenance									
dt autres charges d'exploitation									
Montant des impôts et taxes hors IS	-177 922	-196 582	-197 456	-198 361	-199 298	-200 268	-201 272	-202 311	-203 387
Excédent brut d'exploitation	1 311 578	2 832 485	2 882 497	2 933 311	2 984 938	3 037 391	3 090 682	3 144 823	3 199 827
Dotations aux amortissements	-900 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>403 244</b>	<b>1 015 818</b>	<b>1 065 830</b>	<b>1 116 644</b>	<b>1 168 271</b>	<b>1 220 724</b>	<b>1 274 015</b>	<b>1 328 156</b>	<b>1 383 160</b>
Résultat financier	-540 000	-1 042 793	-991 094	-936 779	-879 714	-819 759	-756 770	-690 592	-621 063
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-136 756</b>	<b>-26 975</b>	<b>74 736</b>	<b>149 878</b>	<b>193 334</b>	<b>268 647</b>	<b>346 554</b>	<b>427 168</b>	<b>510 605</b>
Capacité d'autofinancement	771 578	1 789 692	1 891 403	1 966 545	2 010 000	2 085 313	2 163 221	2 243 835	2 327 272
Flux de remboursement de dette	-491 997	-1 021 201	-1 072 900	-1 127 215	-1 184 280	-1 244 235	-1 307 224	-1 373 402	-1 442 931
Flux de trésorerie disponible	279 581	768 491	818 503	839 329	825 720	841 079	855 997	870 433	884 341

2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
4 332 678	4 410 666	4 490 058	4 570 879	4 653 155	4 736 911	4 228 010	3 706 521	3 780 652	3 856 265	3 933 390	2 006 029
-872 470	-892 536	-913 065	-934 065	-955 549	-977 526	-1 000 009	-1 023 010	-1 046 539	-1 070 609	-1 095 233	-560 212
-204 501	-205 655	-206 849	-208 085	-209 365	-210 691	-202 984	-195 946	-196 894	-197 878	-198 901	-179 043
3 255 706	3 312 474	3 370 144	3 428 728	3 488 240	3 548 694	3 025 017	2 487 565	2 537 219	2 587 777	2 639 256	1 266 774
-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-900 000	0	0	0	0	0
-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0
<b>1 439 040</b>	<b>1 495 808</b>	<b>1 553 477</b>	<b>1 612 061</b>	<b>1 671 574</b>	<b>1 732 027</b>	<b>2 116 683</b>	<b>2 487 565</b>	<b>2 537 219</b>	<b>2 587 777</b>	<b>2 639 256</b>	<b>1 266 774</b>
-548 015	-471 268	-390 637	-305 923	-216 921	-123 413	-25 171	0	0	0	0	0
<b>596 987</b>	<b>686 441</b>	<b>779 103</b>	<b>875 113</b>	<b>974 618</b>	<b>1 077 772</b>	<b>1 401 313</b>	<b>1 666 669</b>	<b>1 699 937</b>	<b>1 733 811</b>	<b>1 768 301</b>	<b>848 738</b>
2 413 653	2 503 108	2 595 770	2 691 779	2 791 284	2 894 439	2 309 647	1 666 669	1 699 937	1 733 811	1 768 301	848 738
-1 515 979	-1 592 726	-1 673 357	-1 758 071	-1 847 073	-1 940 581	-1 006 826	0	0	0	0	0
897 674	910 382	922 412	933 708	944 211	953 857	1 302 820	1 666 669	1 699 937	1 733 811	1 768 301	848 738

## 7.4. ANNEXE 4 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE



Groupe VALECO  
188 rue Maurice Béjart  
CS 57392  
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :

- des solutions de financement notamment de syndicats ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,
- compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

 J. LAUNAY



**LETTRE D'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER**  
**Parc Éolien de Breuillac**  
**Commune de Priaires (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Président de la Holding Gay, elle-même Présidente de la société VALECO domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 421 377 946 depuis le 11/01/1999.

M'engage, à mettre à disposition de la société projet SARL Parc Éolien de Breuillac, filiale à 100%, dont je suis également le gérant, les garanties techniques et financières nécessaires pour permettre au projet éolien de se conformer aux dispositions de la réglementation ICPE et ce en :

- Mettant à disposition les fonds financiers nécessaires à l'investissement du projet éolien
- Constituant les capacités financières dans le cadre du projet éolien de Breuillac ;
- Mobilisant les moyens humains disponibles de Valeco O&M, filiale à 100% de Valeco sur l'exploitation et la maintenance des éoliennes du parc éolien de Breuillac.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Montpellier, le 25/04/2018

Erick Gay  
Dirigeant

Groupe VALECO  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles  
Jérôme LAVINAUD





**Lettre d'engagement à fournir le plan détaillé définitif du réseau  
d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison  
avant sa construction.**

**Parc Eolien de Breuillac  
Commune de Priaires (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Breuillac domiciliée au

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
sous le numéro 818 952 475  
immatriculée depuis le 08/03/2016

m'engage à fournir le plan détaillé définitif du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison avant sa construction.

Montpellier, le 02/03/2017

Erick Gay  
Dirigeant



PARC EOLIEN DE BREUILLAC  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 87 40 74 00 – Fax 04 87 40 74 05



**Lettre d'engagement à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.**

**Parc Eolien de Breuillac  
Commune de Priaires (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Breuillac domiciliée au

188 rue Maurice Béjart

CS 57392 - 34184 MONTPELLIER

laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier

sous le numéro 818 952 475

immatriculée depuis le 08/03/2016

m'engage, conformément à l'article 13 décret 2011-1697, à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 02/03/2017

**Erick Gay  
Dirigeant**



PARC EOLIEN DE BREUILLAC  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



**Lettre d'engagement à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.**

**Parc Eolien de Breuillac  
Commune de Priaies (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Breuillac domiciliée au

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
sous le numéro 818 952 475  
immatriculée depuis le 08/03/2016

m'engage à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 02/03/2017

Erick Gay  
Dirigeant



PARC EOLIEN DE BREUILLAC  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



**Lettre d'attestation sur les autorisations des propriétaires des terrains et de leurs ayants droit sur lesquels sont implantés le réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.**

**Parc Eolien de Breuillac  
Commune de Priaires (79)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Breuillac domiciliée au

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
sous le numéro 818 952 475  
immatriculée depuis le 08/03/2016

déclare avoir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des terrains et de leurs ayants droit sur lesquels sont implantés le réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 02/03/2017

Erick Gay  
Dirigeant



PARC EOLIEN DE BREUILLAC  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

7.5. ANNEXE 5 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

① **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO INGENIERIE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \*

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE REJART 34090 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent \*

Número SIRET \* **44085693800210** Néant

				Exercice N, clos le <b>31122015</b>		N-1 <b>31122014</b>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			Net 4	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AE	AC				
		Frais de développement*	CA	CC				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	47 284	47 284		390
		Fonds commercial (1)	AE	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	539 392	282 192	257 200	282 693
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 540	643	897	1 205
	Immobilisations en cours	AV	AW					
	Avances et acomptes	AX	AY					
	IMMOBILISATIONS EN ANCIENNES O	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
Créances rattachées à des participations		EB	BC					
Autres titres immobilisés		BI	BE					
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI					
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BF</b>	<b>BI</b>	<b>588 216</b>	<b>330 118</b>	<b>258 097</b>	<b>284 289</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BC				
		En cours de production de services	BF	BQ	3 689 165		3 689 165	3 289 337
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	20 103		20 103	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	804 919		804 919	3 039 584
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 449 858		1 449 858	374 743
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	1 020 665		1 020 665	742 206	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	11 738		11 738	6 612	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>6 996 448</b>		<b>6 996 448</b>	<b>7 452 483</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN		49		49	19	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CC</b>	<b>IA</b>	<b>7 584 713</b>	<b>330 118</b>	<b>7 254 594</b>	<b>7 736 791</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Classe de réserve de propriété : *			Stocks :			Créances :		

\* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## ② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise <b>SAS VALECO INGENIERIE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 8 000 ..... )	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH	3 497 465	3 065 311
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>698 795</b>	<b>1 536 154</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>4 205 061</b>	<b>4 610 265</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	49	19
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>49</b>	<b>19</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	284 834	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 133 675	824 096
	Dettes fiscales et sociales	DY	452 137	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	149 971	
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	1 028 868	149 882	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>3 049 485</b>	<b>3 126 507</b>	
Ecarts de conversion passif *	ED			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>7 254 594</b>	<b>7 736 791</b>	
<b>REVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 049 485	3 126 507	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 11 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : <b>SAS VALECO INGENIERIE</b>		Exercice N			Neant <input type="checkbox"/>			
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total	Exercice (N-1)			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 944	FB	FC	5 944	189 268	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE	FF			
		FG	4 484 889	FH	FI	4 484 889	4 620 853	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 490 833	FK	FL	4 490 833	4 810 121	
	Production stockée *				FM	399 828	390 294	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	4 437	50 548	
	Autres produits (1) (11)				FQ	8	4 917	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	<b>4 895 106</b>	<b>5 255 879</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	4 255	173 924	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 100 961	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	64 623	59 218	
	Salaires et traitements *				FY	1 159 834	945 194	
	Charges sociales (10)				FZ	478 509	413 683	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	42 653	73 300
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Autres charges (12)				GD			
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GE	<b>2 156</b>	<b>899</b>	
				GF	<b>3 852 992</b>	<b>3 694 265</b>		
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>					GG	<b>1 042 114</b>	<b>1 561 614</b>	
GROUPEMENTS ET CONTRATS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	6 665		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	5 112	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	19		
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>11 795</b>	<b>18 750</b>		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	49	19	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR			
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	<b>49</b>	<b>19</b>		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	<b>11 747</b>	<b>18 731</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	<b>1 053 861</b>	<b>1 580 345</b>	

(RENVOS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO INGENIERIE</b>				Neant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 500		633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1 500		<b>638 701</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 126		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	30 126		<b>17 839</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(28 626)		<b>620 862</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices *		HK	326 439		665 052
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>4 908 401</b>		<b>5 913 329</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>4 209 606</b>		<b>4 377 175</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>698 795</b>		<b>1 536 154</b>
<b>REVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP			
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 437		11 529
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 915		883
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA					1 500
AMTS EXCEPTIONNEL		30 126			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N-1	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

①

**BILAN – ACTIF**

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO INGENIERIE</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>1   2  </b>		
Adresse de l'entreprise <b>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1   2  </b>		
Numéro SIRET * <b>4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0</b>			Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N clos le, <b>31   11   21   21   01   21   4  </b>	
		Reçu 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (D)		AA		
IMMOBILISATIONS SOUS-ÉVALUÉES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>	
		629 865	345 576	284 289
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
	Autres créances (3)	BZ	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>		
	7 452 576		7 452 576	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif *	CN		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>IA</b>	
	8 082 460	345 576	7 736 884	
Retenues : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an et des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....8.000.....)	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG
	Report à nouveau	DH 3 065 311
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	<b>TOTAL (I)</b>	DL 4 610 265
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées		DN
<b>TOTAL (II)</b>		DO
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP 19
	Provisions pour charges	DQ
	<b>TOTAL (III)</b>	DR 19
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 824 189
	Dettes fiscales et sociales	DY 752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
<b>Compte régular.</b>	Produits constatés d'avance (4)	EA
	<b>TOTAL (IV)</b>	EB 149 882
	<b>TOTAL (V)</b>	EC 3 126 600
	Ecart de conversion passif *	ED
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 7 736 884
<b>RENVOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF
	(2) Dont {	IC Réserve spéciale de réévaluation (1959)
		ID Écart de réévaluation libre
		IE Réserve de réévaluation (1976)
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 3 126 600	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire: article 53 A  
du Code général des impôts.

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intra-communautaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	EA 1 89 268	FB	FC 189 268
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF
		FG 4 620 853	FH	FI 4 620 853
	Chiffres d'affaires nets *	FJ 4 810 121	FK	FL 4 810 121
	Production stockée *			FM 390 294
	Production immobilisée *			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP 50 548
	Autres produits (1) (11)			FQ 4 917
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (1)</b>			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS 173 924
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis)*			PW 2 028 047
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 59 218
	Salaires et traitements *			FY 945 194
	Charges sociales (10)			FZ 413 683
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA 73 300
				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)			GE 899
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG 1 561 614
OPÉRATIONS EN COURS	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL 18 750
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Différences positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP 18 750
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ 19
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR
	Différences négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU 19
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV 18 731
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW 1 580 345

(REVENUS : voir l'annexe n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (Article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	638 701
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	17 839
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>		HI	620 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	665 052
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	5 913 329
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	4 377 175
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>		HN	1 536 154
<b>REVENUS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IPY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs à détailler au (8) ci-dessous	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs à détailler au (8) ci-dessous	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	AI	11 529
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (15)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	883
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
	{ obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<b>Exercice N</b>		
<b>PENALITES</b>	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	1 600		
<b>CESSION IMMO INCORPORELLES</b>	2 397	429 150	
<b>CESSION IMMO CORPORELLES</b>	847	850	
<b>CESSION IMMO FINANCIERES</b>	12 995	203 097	
<b>DEGREVEMENTS IMPOTS</b>		5 604	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<b>Exercice N-1</b>		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

AGREMENT DGFIP C5114.10006  
Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>SARL VALECO INGENIERIE</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>			
Adresse de l'entreprise <b>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>			
Numéro SIRET* <b>44085693800210</b>			Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le, <b>31122013</b>			
		N-1 <b>31122012</b>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de développement *	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	81 927	AG	58 640	23 287
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	582 117	AS	249 597	332 520
Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	AU	27	1 513
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	12 995	CV		12 995
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>678 578</b>	<b>BK</b>	<b>308 263</b>	<b>370 315</b>
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP	2 899 043	BQ		2 899 043
Produits intermédiaires et finis	DR		BS		
Marchandises	BT		BU		15 096
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 269 103	BY	39 019	1 230 084
Autres créances (3)	BZ	304 337	CA		304 337
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
Disponibilités	CF	2 313 128	CG		2 313 128
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 242	CI		5 242
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>6 790 853</b>	<b>CK</b>	<b>39 019</b>	<b>6 751 834</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif *	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>7 469 432</b>	<b>IA</b>	<b>347 282</b>	<b>7 122 149</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....8...000...)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI )	DG			
	Report à nouveau	DH	2 694 428	2 694 428	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	1 320 883	938 750	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	4 024 111	3 641 978	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		74 244	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	1 215 112	1 284 180	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 275 134	2 270 826	
	Dettes fiscales et sociales	DY	607 673	494 473	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB	118	750	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	3 098 038	4 124 473	
Ecarts de conversion passif *	ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	7 122 149	7 766 451		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 098 038	4 124 473		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		74 244		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	6 352 367
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	3 751 046	
	Production stockée*			FM	6 352 367	
	Production immobilisée*			FN	514 078	
	Subventions d'exploitation			FO	867 324	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	8 738	
	Autres produits (1) (11)			FQ	45 552	
				FR	1 017	
			FR	6 876 200		
				4 670 176		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT	15 096	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	2 741 134	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	1 501 690	
	Salaires et traitements*			FY	110 536	
	Charges sociales (10)			FZ	1 411 243	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	579 654
			- dotations aux provisions		GB	68 064
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	39 019
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	2 452		
			GF	4 939 012		
			GF	3 518 131		
			GG	1 937 188		
			GG	1 152 046		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	30 291	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
			GP	30 291		
			GP	32 820		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	93	
	Différences négatives de change			GS	156	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
				GU	93	
			GU	156		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						
			GV	30 197		
			GV	32 664		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						
			GW	1 967 385		
			GW	1 184 710		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT		Désignation de l'entreprise <u>SARL VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 077	35 395		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	6 077	35 395	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		33 590	
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 875	35 334	
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
		<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	5 875	68 924
	<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	202	(33 529)	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK	646 704	212 431		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		IL	6 912 567	4 738 392		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		IM	5 591 684	3 799 642		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		IN	1 320 883	938 750		
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY				
		IJ				
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP				
		HQ				
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 738	45 552		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N				
VCN IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			5 875			
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES				6 077		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

**1 BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>							
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEIART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>							
Numéro SIRET * <b>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</b>			Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, clos le, <b>31/12/2015</b>	N-1, <b>31/12/2014</b>						
		Brut 1	Amortissements, provisions Net 2						
			Net 3						
			Net 4						
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		<b>AA</b>							
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	33 500	AC	33 500				
	Frais de développement*	CA		CB					
	Concessions, brevets et droits similaires	AD	56 006	AE	56 006		6 689		
	Fonds commercial (1)	AF		AG					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP	1 631 046	AQ	222 865	1 408 182	1 354 493		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 203	AS	1 737	467			
	Autres immobilisations corporelles	AT	369 491	AU	271 560	97 931	73 800		
Immobilisations en cours	AV	125 330	AW		125 330	117 054			
Avances et acomptes	AX		AY						
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
Autres participations	CU	8 596 186	CV	284 346	8 311 840	7 683 495			
Créances rattachées à des participations	EB		EC						
Autres titres immobilisés	ED		EE						
Prêts	EF		EG						
Autres immobilisations financières *	EH	30 969	EI		30 969	33 232			
<b>TOTAL (II)</b>		<b>EU</b>	<b>10 844 732</b>	<b>EV</b>	<b>870 013</b>	<b>9 974 719</b>	<b>9 268 763</b>		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	EV	1 260	BW		1 260	1 838	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 392 691	BY	3 500	1 389 191	1 736 790	
		Autres créances (3)	BZ	27 741 979	CA	1 184 731	26 557 248	20 024 909	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	1 954 432	CG		1 954 432	6 420 896		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	26 191	CI		26 191	27 890		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>31 116 553</b>	<b>CK</b>	<b>1 188 231</b>	<b>29 928 322</b>	<b>28 212 322</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	3 841			3 841			
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>41 965 127</b>	<b>LA</b>	<b>2 058 244</b>	<b>39 906 883</b>	<b>37 481 086</b>		
Rerrets : (1) Droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	4 200
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 11 192 751 ..... )	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	323 640	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH	4 460 500	1 980 255
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>2 481 326</b>	<b>3 591 837</b>
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>36 307 413</b>	<b>34 730 087</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	3 841	
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>3 841</b>	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 481 866	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	1 112 376	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	617 319	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	375 255	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	8 812	1 746	
Compte régular.	EB		1 741	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>3 595 628</b>	<b>2 747 737</b>	
Ecarts de conversion passif *	ED		3 262	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>39 906 883</b>	<b>37 481 086</b>	
<b>RENOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 237 562	2 747 737	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**3** **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommerciales	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	3 000		
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF			
		FG	3 124 478	FH	3 124 478	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 124 478	FK	3 124 478	2 668 746	
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 741	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	18 014	9 549	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 517	4 243	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	<b>3 145 749</b>	<b>2 683 871</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		3 000	
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 811 096	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	104 282	137 547	
	Salaires et traitements *			FY	665 844	802 935	
	Charges sociales (10)			FZ	265 025	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	101 267	119 440
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	3 500	14 844
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	2 897	6 663		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	<b>2 953 912</b>	<b>2 725 603</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>191 838</b>	<b>(41 733)</b>	
OPERATIONS DE COURANT	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 077 430	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	278 573	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 466	7 640	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>2 686 469</b>	<b>4 886 749</b>	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	22 711	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)			QR	369 653	44 614	
	Différences négatives de change			QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			QT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				QU	<b>392 364</b>	<b>318 211</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				QV	<b>2 294 104</b>	<b>4 568 538</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				QW	<b>2 485 942</b>	<b>4 526 805</b>	

(RENVIS : voir tableau n° 2053 ) \* Des explications concernant cette rubrique sont demandées dans la notice n° 2052.

④

## COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	888 093 965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>888 093 965 651</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156 230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	85 499 915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	601 217 905 859
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>686 872 1 821 844</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>201 221 (856 193)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	205 837 78 775
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>6 720 311 8 536 271</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>4 238 985 4 944 433</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>2 481 326 3 591 837</b>
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	27 495 34 498
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affrétées à des exercices antérieurs ( à détailler au (8) ci-dessous )	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 169 9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
PCEA	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES	156	888 093	
VNC	62 623		
CFE LOUBIERE	22 876		
PROV CC	601 217		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

①

**BILAN – ACTIF**

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise : <u>188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>13/11/2014</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISÉ INCORPORÉ	Frais d'établissement *	AB	33 500	
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	
	Fonds commercial (1)	AH		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	Terrains	AN		
Constructions	AP	1 514 492		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580		
Autres immobilisations corporelles	AT	337 881		
Immobilisations en cours	AV	117 054		
Avances et acomptes	AX			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISÉ FINANCIER	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU	7 957 093	
	Créances rattachées à des participations	BB		
	Autres titres immobilisés	BD		
	Prêts	BF		
Autres immobilisations financières *	BH	33 232		
TOTAL (II)		BJ	10 050 839	
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR		
	Marchandises	BT		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	
	ACTIF CIRCULANT CRÉANCES *	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 751 634
		Autres créances (3)	BZ	20 930 768
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		ACTIF CIRCULANT DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD
Disponibilités	CF		6 420 896	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	27 890	
	TOTAL (III)	CJ	29 133 026	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	39 183 864	
		IA	1 702 779	
TOTAL GÉNÉRAL			37 481 086	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		
		Créances :	17 754	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

②

## BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALCO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....1.1...1.92...7.51...)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG	
	Report à nouveau	DH	1 980 255
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 746
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 741
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	2 747 737	
<b>Ecart de conversion passif *</b>	<b>(V)</b>	ED	3 262
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	<b>EE</b>	37 481 086	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 266 509	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 93 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO				Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N					
		France	Exportations et Échanges avec les Communautés Européennes	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 000	FB	FC	3 000	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	2 665 746	FH	FI	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets *	HJ	2 668 746	FK	FL	2 668 746	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	9 549	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 683 871
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 000	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	137 547	
	Salaires et traitements *				FY	802 935	
	Charges sociales (10)				FZ	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	119 440
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	14 844
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	6 663	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 725 603	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)</b>					GG	(41 733)	
OPÈREUR ou COMMISSAIRE	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	7 640	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	4 886 749	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	44 614	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	318 211	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	4 568 538	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	4 526 805	

(RENVOI : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	965 651
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	905 859
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	1 821 844
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>		HI	(856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	78 775
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	8 536 271
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	4 944 433
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>		HN	3 591 837
<b>REVENUS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	34 498
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	230		
VALEUR NETTE COMPTABLE IMMO FI	903 913		
ABANDON CC	11 842		
PCEAC- IMMO COR ET FINANCIERES		965 651	
DEPREC COMPTE COURANT	905 859		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006  
Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * [ 1 2 ]	
Adresse de l'entreprise 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * [ 1 2 ]	
Numéro SIRET* [ 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1 ]		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, N-1	
		[ 3 1 1 2 2 0 1 3 ]	[ 3 1 1 2 2 0 1 2 ]
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	33 500	5 579
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	47 332	2 731
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP	1 514 492	1 457 754
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	396
Autres immobilisations corporelles	AT	328 903	87 131
Immobilisations en cours	AV	500	500
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	8 855 066	8 841 301
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	9 270	9 202
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>10 790 643</b>	<b>10 404 095</b>
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	1 838
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 365 564	2 350 670
Autres créances (3)	BZ	19 015 604	17 188 728
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		
Disponibilités	CF	3 521 096	3 664 235
Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 675	21 067
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>23 922 776</b>	<b>23 226 537</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>34 713 419</b>	<b>33 630 633</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N	Exercice N-1	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ...11...192...751...)	DA	11 192 751	9 681 354	
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	17 821 196	11 051 389	
		Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
		Réserve légale (3)	DD	83 694	37 621	
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
		Report à nouveau	DH	1 337 197	711 827	
		<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	1 207 086	921 443	
		Subventions d'investissement	DJ			
		Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	31 641 923	22 403 634	
		Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
			Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	135 260	8 640 564		
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 139 193	1 238 936		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	45 979	389 839		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 493	408 605		
	Dettes fiscales et sociales	DY	778 716	544 241		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA	194 328	4 813		
Compte régul.	EB	3 074				
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	2 627 042	11 226 999			
Écarts de conversion passif *	ED					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	34 268 965	33 630 633			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC				
		ID				
		IE				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 576 336	10 102 926			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 227	96			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Total	Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	354 422	FB	FC	354 422	4 382 376	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		6 432
			FG	2 295 408	FH	FI	2 397 484	1 571 324
	} services*							
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 649 830	FK	FL	2 751 907	5 960 132	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	926		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 273	15 107	
Autres produits (1) (11)				FQ	31 219	1 150		
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 788 324	5 976 390	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	350 912	910 643	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		3 473 180	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 372	1 314 682	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	41 400	36 590	
	Salaires et traitements*				FY	765 556	659 158	
	Charges sociales (10)				FZ	268 328	262 365	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*			GA	114 510	135 942
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	6 255	8 685		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 854 332	6 801 245	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	(66 008)	(824 855)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	938 813	2 541 396	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	442 993	399 095	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	525		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 382 331	2 940 490	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				QQ	7 640		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	2 68 731	443 003	
	Différences négatives de change				GS	1 059		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	277 430	443 003	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	1 104 901	2 497 487	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	1 038 893	1 672 632	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	117 000 55 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	117 000 55 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 891 166 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 000 109 203
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	26 891 276 150
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	90 109 (220 650)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(78 084) 530 538
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	4 287 655 8 972 380
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	3 080 570 8 050 937
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	1 207 086 921 443
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	73 475 51 685
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 273 15 107
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
PRODUITS CESSIONS TITRES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VALEUR COMPTABLES TITRES CEDES		2 000	117 000
AMENDES		904	
ABANDON COMPTES		23 987	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.